



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 3528

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur la revalorisation de la retraite du combattant. Le montant de la retraite du combattant équivaut actuellement à 37 points d'indice. Le monde combattant est dans l'attente depuis de nombreuses années de mesures de revalorisation. Il lui demande si, dans le cadre de la prochaine loi de finances, le Gouvernement entend enfin faire droit à cette juste revendication.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants précise à l'honorable parlementaire qu'après une première augmentation de la retraite du combattant, sans précédent depuis 1978, de 2 points au 1er juillet 2006, le Gouvernement a décidé de relever cette prestation de 2 points supplémentaires dès le 1er janvier 2007. L'article 99 de la loi de finances pour 2007 la porte ainsi de 35 à 37 points d'indice. La retraite du combattant atteint ainsi, au 1er juillet 2007, le montant annuel de 495,06 EUR, compte tenu de la valeur du point d'indice fixée, à cette même date, à 13,38 EUR. Cette politique sera poursuivie dans les années à venir à un rythme compatible avec la situation budgétaire et financière du pays.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3528

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5308

Réponse publiée le : 16 octobre 2007, page 6342